



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du Contrôle de Légalité et de l'Intercommunalité**

Toulon, le **23 SEP. 2021**

Affaire suivie par Anne ROLLAND

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires,

SIGNALÉ
—

Copie pour information à :

- *Monsieur le sous-préfet de Draguignan*
- *Monsieur le sous-préfet de Brignoles.*

Objet : Mise à jour du Répertoire national des élus (RNE) en vue de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.

Pièce jointe : Fiche d'aide à l'établissement du tableau du conseil municipal.

L'élection présidentielle se déroulera les dimanches 10 et 24 avril 2022. Dans cette perspective, le répertoire national des élus (RNE) doit être à jour car il est utilisé par le Conseil constitutionnel pour contrôler la validité des parrainages des candidats à l'élection présidentielle. Cette application nationale est renseignée par les préfetures à partir des tableaux des conseils municipaux.

A ce titre, les tableaux des conseils municipaux mis à jour à la suite du remplacement ou de l'élection de membres du conseil municipal, doivent être transmis en préfecture dans les meilleurs délais possibles, de même que les démissions des membres du conseil municipal.

Aussi, je vous rappelle que, conformément à l'article L. 2122-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la démission du maire ou d'un adjoint doit être adressée au préfet et faire l'objet d'une acceptation de sa part. Cette démission prend effet dès que l'acceptation est notifiée.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2121-4 du CGCT, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département. Dans les communes de plus de 1000 habitants, la démission des suivants de liste doit être présentée «*dans les mêmes formes que la démission des membres du conseil municipal*».

En complément, je joins, à ce présent courrier, une fiche d'aide à l'établissement du tableau du conseil municipal.

Je vous invite également à consulter la circulaire du 17 mars 2020 sur l'élection des conseillers municipaux, communautaires, des exécutifs et du fonctionnement des organes délibérants qui détaille les procédures énoncées supra.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile.

et peut vous apporter aide et conseils -

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général
Serge JACOB

Schéma pour les Conseillers Municipaux

Rappel : les suivants de liste font l'objet d'un traitement particulier qui est détaillé à chaque étape. A noter que les suivants de liste sont inscrits en bas du tableau et non à la suite de la liste à laquelle ils appartiennent.

Communes de moins de 100 habitants

COMMUNE : _____

DÉPARTEMENT : _____

ARRONDISSEMENT : _____

Effectif légal du conseil municipal : _____

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux. L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Pour les démissions :
 Les suivants de liste sont classés en bas de tableau selon l'ordre de leur entrée en fonction et ne sont donc pas soumis à ces dispositions.
Exemple : Sur les 10 conseillers municipaux, 2 démissionnent. Les 2 suivants de liste deviennent automatiquement conseillers municipaux et la date à inscrire est la date de leur prise de fonction, soit le jour de la démission du conseiller municipal qu'il remplace.

Colonne « Fonction » :
 Inscrivez les conseillers municipaux.

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire
Premier adjoint
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Colonne « Date de Naissance » :
 En cas d'égalité de suffrage, classer les conseillers municipaux par ordre décroissant, soit du plus âgé au plus jeune.

Colonne « Date de la plus récente élection à la fonction » :
 Inscrivez la date de l'élection au suffrage universel (1^{er} ou 2^e tour) sauf pour les suivants de liste. Dans ce cas, il convient d'indiquer la date de prise de fonction en tant que conseiller municipal.
Exemple : une liste a obtenu 10 conseillers municipaux à la suite des élections municipales. Pour ces 10 conseillers, il convient de mentionner la date du vote des électeurs (1^{er} ou 2^e tour).

Colonne « Suffrage obtenu par la liste (commune de +1000 hab) / par le candidat (commune de - 1000 hab) » :
 Indiquez le nombre de suffrages obtenus par la liste / le candidat lors de l'élection au suffrage universel.